MAIRIE DE PARIS

aba ateliers beaux·arts DE LA VILLE DE PARIS

Règlement intérieur de la classe préparatoire *(Arrêté par le Maire de Paris le 13 août 2012)*

Article 1 : Présentation de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris permet à des étudiants bacheliers d'acquérir une formation générale en arts et de disposer des éléments de recherche nécessaires à un projet personnel afin de constituer un dossier destiné aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art, d'architecture et de l'image en France et en Europe.

La classe préparatoire est composée de trois options : Art Plastique, Architecture et Image

Article 2 : Admission des élèves

L'admission des élèves (titulaires au minimum du baccalauréat) se fait sur entretien et présentation d'un dossier devant un jury composé d'enseignants.

Le jury se tient au mois de juin, précédant la rentrée. Une autre session est organisée en septembre.

L'âge maximum pour accéder aux classes préparatoires est fixé à 25 ans. Les élèves mineurs ne peuvent s'inscrire qu'en étant munis d'une autorisation écrite des parents ou de son représentant légal.

Les élèves doivent fournir à l'administration du Centre Glacière le justificatif de leur réussite au Baccalauréat ou autre diplôme équivalent, la photocopie de leur pièce d'identité, 2 photos au moment de l'inscription définitive.

Article 3 : Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement

Le montant du droit d'inscription que devra acquitter tout élève est déterminé au moment de l'inscription. Il est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève.

L'inscription à la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer le forfait annuel dont le montant lui aura été préalablement indiqué. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables à compter de la signature de la fiche d'inscription pour demander l'annulation de son inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document (fiche d'inscription).que signera l'élève pour confirmer son inscription.

Le paiement de l'inscription se fera obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, Facil'Familles, à la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

1. Circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au pro rata).

2. Maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1er trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au pro rata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement devra être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la Ville de Paris – Direction des affaires culturelles - Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, 35 rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris, avant le 15 janvier. Toute demande expédiée après cette date ne sera pas prise en compte.

Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève devra, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de l'ensemble des factures. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels interviendra postérieurement.

Article 4 : Organisation pédagogique

L'enseignement est dispensé de mi-septembre à la fin du mois de juin. Les cours commencent après les inscriptions pédagogiques, à une date variable chaque année, fixée par la Ville de Paris.
L'enseignement, aussi bien théorique que pratique, est dispensé à temps plein du lundi au vendredi (35h de cours hebdomadaires) sur une année scolaire.

L'enseignement s'articule autour des pôles suivants :

- Culture générale (expressions écrite et orale, approches théoriques de l'histoire des arts, participation à des conférences, suivi de l'actualité artistique, recherches bibliographiques…)
- Dessin, Graphisme
- Volume, Sculpture, Peinture
- Perception et imagination de la couleur
- Initiation aux techniques et nouvelles technologies
- Questions et traitement de l'image (vidéo, cinéma)

Trois évaluations annuelles auront lieu, afin de suivre la progression de chaque élève en présence de l'équipe pédagogique, du directeur pédagogique des ABA et éventuellement de professionnels invités. L'élève s'engage à présenter au moins trois dossiers de candidature aux concours d'entrée des Ecoles d'art et d'architecture.

Article 5 : Déroulement des cours

❶ **Ponctualité et assiduité**

Les élèves sont tenus de se conformer aux horaires de l'emploi du temps et de leurs cours respectifs définis par l'emploi du temps.-Un appel est fait au début de chaque cours. Toute absence doit être justifiée par l'élève.

La direction se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la procédure d'exclusion définitive à l'encontre de ceux qui auraient des absences trop fréquentes et injustifiées, un comportement perturbateur ou qui ne rempliraient pas les obligations pédagogiques de la classe préparatoire (bilans, concours blancs, examens).
Aucune exclusion prononcée ne donnera lieu au remboursement des frais d'inscription.

❷ **Respect de l'autre**

Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

❸ **Respect des lieux et sécurité**

Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux. Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans les locaux où se tiennent les cours.
Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours.
Chacun doit se soumettre impérativement aux consignes de sécurité et d'évacuation.

Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

❹ **Sorties pédagogiques**

Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier.
Les dates précises des sorties seront communiquées au plus tard quinze jours à l'avance.

❺ **Utilisation des fournitures**

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris mettent à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux.

Article 6 : Exécution

- Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2012. Il sera publié au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ;
- L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal ;
- Monsieur le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.